



Demande d'autorisation d'abattage ou d'élagage. Obligatoire dès 40cm de circonférence. Enquête publique (30 jours).

Ce formulaire doit être entièrement complété pour que la demande soit prise en compte. Idéalement, la demande devrait être effectuée par un paysagiste qualifié. La Municipalité se réserve le droit de la demander suivant les cas.

Nom du Propriétaire : [WINVEST SA](#)

Adresse : [Chemin du Vauguény 14](#) Parcelle n° : [90](#)

Tél : [079 212 02 46](#) Mail : info@tw-architectes.ch

Toute demande doit être accompagnée d'un plan de situation avec numérotation du ou des arbres ainsi que de photos du ou des arbres en question.

DEMANDE

Abattage

Elagage hors entretien courant

Désignation exacte des arbres faisant l'objet de la demande :						
N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur en mètres	Âge (ans)	Etat de santé
1	1	Cedrus deodara	~40 cm	~18 cm		Moyen à bon car planté trop proche du bâtiment

Arbre(s) remarquable(s) inscrit(s) à l'inventaire cantonal

Pour les arbres remarquables, la requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

MOTIFS

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)
- Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)
- Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC : [...242260...](#)
La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande :


.....
[Création d'un immeuble de 8 appartements](#)
.....
.....
.....

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)
2	1	Pinus sylvestris - Pin Sylvestre	~20 cm	~6 m

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP et l'article 19 du règlement d'application RLPrPNP du 01 juillet 2024 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager

Lieu et date Lausanne le 17.12.25 Signature du propriétaire 

Les travaux peuvent commencer qu'après l'autorisation municipale